



Commune de MERCURY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON ALBERTVILLENORD

N/réf : AZ/sb - 208/18
Objet : Recours gracieux

CF

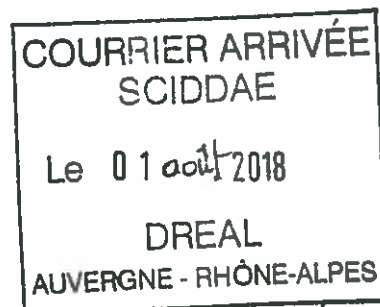
DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES		N°
Destinataire		Copie à
Arrivée	27 JUIL. 2018	LYON
Observations		

10.07.18

Monsieur le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON Cedex 06

Le 26 juillet 2018



Monsieur Le Préfet de Région,

Nous avons pris connaissance de votre décision du 29 mai de demander une évaluation environnementale pour la réalisation du projet de construction de la route pastorale et forestière de la Belle Etoile. ^{Ae}

Après réflexion et échanges entre les différents partenaires impliqués dans ce projet, je formule au nom de tous un recours gracieux vis-à-vis de cette décision.

Dans les démarches et échanges pour la genèse de ce projet, l'ensemble des partenaires ont toujours mis en avant l'aspect paysager et environnemental, et ce, de façon très concrète :

- L'Office National des Forêts qui a assuré l'étude et la communication autour de ce projet avait pratiqué une analyse environnementale (avec le technicien spécialisé et indépendant de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies), à partir d'une recherche sur les données environnementalistes connues sur le site, ainsi qu'à partir d'analyses de terrain, en mettant la barre haute.
- Le service de Restauration des Terrains en Montagne a également parcouru le piquetage, consulté ses archives pour émettre un avis favorable, sous réserve du respect des pratiques et modalités techniques énoncées et régulièrement pratiquées.
- Enfin, l'ONF a pratiqué en 2016 une ouverture de route de 200 mètres de longueur en forêt domaniale pour la desserte de celle-ci mais également et surtout pour tester pratiquement le mode opératoire optimal dans un terrain à la fois très rocheux et pentu, identique aux conditions du projet :

⇒ Préservation du rideau d'arbres aval.

⇒ Constitution préalable d'un merlon à la pelle araignée, destiné à piéger les matériaux rocheux, ce pour éviter les blessures et dégâts vis-à-vis des arbres avals et le danger retard constitué par des blocs en équilibre dans la pente. Le résultat est probant. La reprise de cette clause technique garantie une obligation de résultat.

L'étude ONF avait évoqué les couloirs traversés et la procédure dérivant de la loi sur l'eau : cette étude a été réalisée en évoquant les points à traiter en plaçant la barre haute, avec la volonté de ne rien occulter en amont de la réflexion de faisabilité : il s'avère, après la visite récente sur le terrain de la police de l'eau et du service « eau » de la DDT que les talwegs traversés ne sont pas considérés comme des cours d'eau (aucune alimentation en eau ; ruissellement exclusivement consécutif à la fonte de la neige accumulée en névé) et qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer de formalité liée à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

A noter que le projet ne comprend qu'un seul lacet, calé sur les terrains les moins pentus.

Le projet a été présenté auprès des religieux de l'abbaye de Tamié. Celui-ci n'a pas fait l'objet de remarques ou du signalement de nuisances. Les travaux d'ouverture réalisés en 2016 sont invisibles depuis l'abbaye, bien que situé dans le versant (voir les 2 photos prise en juin 2018 depuis l'abbaye). Le projet est même plutôt apprécié par les moines, tout comme l'extension de plateformes susceptibles de créer un circuit de promenade pédestre ou VTT. Le courrier ci-joint atteste du positionnement des moines de l'abbaye sur ce projet.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que la part agricole de ce projet va être subventionnée par le fond des espaces sensibles du département de la Haute Savoie.

Enfin et pour conclure cette demande de recours gracieux, je vous propose une rencontre sur le site afin de constater l'ensemble de ces éléments factuels et valider notre approche environnementale et paysagère du projet

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Alain ZOCCOLO





Photos prises le 19 juin au niveau de l'abbaye de Tamié :
l'ouverture de route de 2016 est invisible



Talweg traversé 2 fois dans le projet



**Chaussée à remettre au gabarit sur 1100 mètres
(apport de 4m³/mètre, reprofilage, compactage, pose de voies d'eau)
Les talus végétalisés et le rideau d'arbre aval ne seront AUCUNEMENT touchés.**



Communauté des moines cisterciens
ABBAYE NOTRE-DAME DE TAMIÉ
1242 Chemin du Monastère
73200 PLANCHERINE (SAVOIE)

le frère cellérier

ONF
15 Av Chasseurs Alpins
73200 ALBERTVILLE

Tamié le 25 juillet 2018

Objet. : projet de construction de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile

ATTESTATION,

L'Abbaye de Tamié située sur le versant face à ce projet accueille favorablement celui-ci ...
Cette route forestière améliorera grandement l'entretien de cette forêt et de l'alpage et ouvrira une possibilité de circuit pédestre avec une belle vue sur l'Abbaye qui manque dans ce vallon.
La communauté de l'Abbaye est d'accord pour supporter, dans la limite du raisonnable, les nuisances sonores que le chantier va engendrer.

A valoir ce que de droit.

Eric LAJEUNESSE
Cellérier

COMMUNAUTÉ DES MOINES
Abbaye de Tamié
1242, chemin du Monastère
73200 PLANCHERINE